

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
31e séance  
tenue le  
jeudi 8 novembre 1990  
à 10 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 31e SEANCE

Président :

M. RANA

(Népal)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/45/PV.31  
14 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Suède, qui présentera le projet de décision figurant dans le document A/C.1/45/L.8.

Mme THEORIN (Suède) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour parler de l'alinéa i), "Armements et désarmement navals", du point 56 de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet".

Depuis bien des années, ma délégation suit de très près l'évolution dans le domaine naval. Dans le cadre des Nations Unies, la Suède a pris l'initiative de proposer une étude - à laquelle elle a ensuite participé - sur la course aux armements navals, qui a été présentée à l'Assemblée générale en 1985. De même, la délégation suédoise s'est vivement intéressée à l'examen des armements et du désarmement navals à la Commission du désarmement des Nations Unies, où la question a figuré à l'ordre du jour des cinq dernières sessions. La Commission du désarmement ayant achevé l'examen de cette question, mon gouvernement estime qu'il est important de maintenir ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle ma délégation a présenté le projet de décision figurant dans le document A/C.1/45/L.8, en vertu duquel un point intitulé "Désarmement général et complet : Armements et désarmement navals" figurerait à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous recommandons que ce projet de décision soit adopté sans vote.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention sur le fait que, conformément à la demande qui avait été faite, un mémorandum sur le point "Désarmement général et complet" intitulé "Armements et désarmement navals : Mémorandum présenté par la Suède" vient d'être distribué aux membres de la Commission. Ce document figure en annexe au document A/C.1/45/8. Permettez-moi simplement de mentionner quelques-uns des points les plus importants.

On considère qu'une ogive nucléaire sur quatre au minimum - sur un total d'environ 15 000 - est réservée au déploiement en mer. Selon les estimations, les

Mme Theorin (Suède)

plates-formes opérationnelles à capacité nucléaire sont au nombre de 3 500 environ : quelque 350 bâtiments de surface, 400 sous-marins et 2 750 aéronefs.

La question des armes nucléaires navales a des incidences mondiales. Voilà pourquoi ma délégation estime que cette question doit être dûment examinée par la communauté internationale et souhaite, tout d'abord, qu'elle figure à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.

On peut estimer qu'environ un tiers de toutes les armes nucléaires embarquées, soit quelque 5 000, appartiennent à la catégorie "substratégique", qui comprend diverses armes nucléaires mer-mer, des missiles de croisière porteurs de charges nucléaires et d'autres armes nucléaires mer-sol.

Le nombre élevé d'armes nucléaires substratégiques placées à bord des navires de guerre suscite de graves préoccupations, en particulier du fait que les Etats dotés d'armes nucléaires ont pour politique de ne confirmer ni démentir la présence ou l'absence d'armes nucléaires à bord de tel ou tel navire à tel ou tel moment. Cette pratique inquiète vivement le public dans de nombreux pays, notamment lorsque les navires de guerre d'un Etat doté d'armes nucléaires, se réclamant du droit de passage inoffensif, traversent les eaux territoriales de ces pays ou relâchent dans leurs ports. La politique consistant à ne confirmer ni démentir n'est pas propre à instaurer la confiance entre les Etats; elle porte en fait atteinte à cette confiance. Quelle qu'ait pu être sa raison d'être dans le passé, cette pratique est anachronique; non seulement elle est dépassée, mais elle est dangereuse et devrait être abandonnée.

La Suède s'est vivement réjouie de la conclusion du Traité de 1987 sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), qui prévoyait l'élimination complète des missiles nucléaires à portée intermédiaire basés à terre, de sorte qu'actuellement les deux tiers environ de ces missiles ont été effectivement détruits.

Mon gouvernement se félicite également des progrès récents accomplis dans les négociations bilatérales soviéto-américaines sur la réduction des armes nucléaires stratégiques - qu'elles soient basées à terre, en mer ou placées à bord d'aéronefs. Nous notons également avec satisfaction la proposition concernant de nouvelles négociations soviéto-américaines sur la réduction des systèmes d'armes nucléaires à plus courte portée.

Mme Theorin (Suède)

Cependant, il n'en demeure pas moins que la question des armes nucléaires navales substratégiques n'a pas encore été traitée comme il convient dans les négociations sur le désarmement. Les armes nucléaires mer-sol posent des problèmes particuliers en ce qui concerne les accords portant sur les forces terrestres et/ou aériennes. De tels accords ne doivent pas être mis en échec par des déploiements effectués en mer en compensation.

La Suède demande à tous les Etats, à titre provisoire et en prévision d'une dénucléarisation complète des forces navales, de prendre des mesures unilatérales et/ou d'engager des négociations pour interdire toutes les armes nucléaires sur l'ensemble des navires et sous-marins à l'exception de certaines classes d'armes désignées normalement par accord. Dans ce contexte, il faudrait interdire totalement les missiles de croisière équipés d'ogives nucléaires, lancés à partir de la mer.

Ces mesures seraient conformes à l'accord exprès que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ont conclu en vue de mener des négociations bilatérales qui "devront finalement aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires où que ce soit".

La Suède propose aujourd'hui des négociations, bilatérales ou multilatérales, sur l'interdiction des armes nucléaires non stratégiques en mer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui présentera le projet de résolution A/C.1/45/L.54.

M. ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.54 intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes". Ce projet est parrainé par la Tunisie au nom du Groupe des Etats africains, par le Brésil au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, et par la Chine, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Viet Nam et le Yémen.

M. Araujo Castro (Brésil)

Ce projet de résolution a pour principal objectif de renforcer le rôle important que jouent les centres régionaux pour atteindre les objectifs de la Campagne mondiale de désarmement.

Les changements spectaculaires qui se sont produits sur la scène internationale font ressortir toute l'importance du dialogue, de la compréhension et de la coopération en tant qu'instruments essentiels des relations entre Etats. C'est précisément l'esprit qui anime depuis longtemps ceux qui ont été à l'origine des activités des centres régionaux.

M. Araujo Castro (Brésil)

Leurs activités contribuent dans une large mesure à promouvoir des initiatives et des propositions concernant les mesures propres à accroître la confiance et la coopération mutuelle entre les Etats de chaque région. Les centres régionaux favorisent donc la paix et la sécurité internationales grâce aux actions concrètes qu'ils mènent à l'échelon régional. Le travail de ces organismes qui favorisent la compréhension et le rapprochement des positions ainsi que des discussions franches et utiles et qui stimulent la volonté pacifique des Etats de la région, mérite en soi notre reconnaissance.

Ce projet de résolution fait état, au premier alinéa du préambule, des mandats respectifs que l'Assemblée générale a confiés à chacun des centres régionaux. De même, dans le préambule du projet, l'Assemblée générale exprime sa gratitude aux Etats Membres qui ont accordé une aide financière aux centres ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale de ces centres.

En outre, au sixième alinéa du préambule, il est fait mention des activités récentes des centres, qui se sont caractérisées par une vaste coopération de tous les participants aux séminaires, aux conférences et aux discussions qui ont été organisés, montrant clairement que les Etats de chaque région veulent trouver des solutions aux problèmes que connaissent leurs régions respectives.

Dans le préambule, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 44/117 F de l'Assemblée générale. A cet égard, nous nous félicitons particulièrement de l'appui enthousiaste accordé par le Secrétaire général aux travaux des centres, et notamment de la nomination cette année du Directeur du Centre régional de Lomé et des très prochaines nominations des directeurs des Centres de Lima et de Katmandou. Nous sommes certains que ces mesures contribueront dans une large mesure à renforcer l'efficacité grâce à laquelle les centres pourront mener à bien leurs futures activités.

Au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, on encourage les centres à continuer de jouer le rôle important qui leur a été confié en menant des activités qui soient approuvées par les Etats de chaque région et qui les intéressent dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

M. Arawjo Castro (Brésil)

Au deuxième paragraphe du dispositif, on rend hommage au Secrétaire général pour le ferme appui qu'il accorde à chaque centre et on le prie de poursuivre ses efforts en vue d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 44/117 F.

Au troisième paragraphe, un appel est lancé aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent de verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale de tous les centres régionaux pour améliorer l'efficacité opérationnelle de ces centres.

Comme on pourra le constater en lisant le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui à la Commission, ce texte, parrainé par le Groupe des Etats africains, et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que par un nombre important d'Etats asiatiques, réunit toutes les conditions pour être adopté par consensus et nous formons l'espoir qu'il sera adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.38.

M. TOTI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Egypte, Hongrie, Iran (République islamique d'), Pays-Bas, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède et Tchécoslovaquie, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.38, intitulé "Interdiction des attaques contre des installations nucléaires".

La liste des auteurs montre clairement que la question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires et les rejets radioactifs massifs qui en résultent sont une source constante d'inquiétude pour les pays de différentes régions, ayant une superficie et une densité démographique différentes. Ils sont tous convaincus que la question de l'interdiction des attaques contre certaines installations nucléaires constitue un problème indépendant qu'il faut chercher à résoudre de façon indépendante. Ces dernières années, ce problème a été traité dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de même que dans les documents des troisième et quatrième Conférences des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ce projet de résolution est présenté dans l'espoir que la question qui se pose de plus en plus fréquemment soit non pas de savoir si l'interdiction est nécessaire

M. Toth (Hongrie)

mais de savoir comment l'appliquer. Ce projet de résolution indique de façon modérée et raisonnable comment s'y prendre et tente de trouver une issue à l'impasse existante.

Jusqu'à présent, les négociations multilatérales en matière de désarmement n'ont mené à aucun progrès réel en ce qui concerne l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires. Au cours de longues années de discussions, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'élaborer autre chose que le cadre fragile d'une convention, et elle n'a pas fait de progrès touchant les problèmes fondamentaux. L'examen parallèle de la question des armes radiologiques au sens traditionnel et de la question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires n'a pas donné de résultats.

Certains événements positifs récents permettent toutefois d'espérer que la perspective d'une interdiction des attaques contre des installations nucléaires pourrait évoluer de façon favorable. L'affrontement Est-Ouest diminue rapidement, cédant la place à une nouvelle forme de partenariat et de coopération. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique prouvent amplement qu'il existe une prise de conscience croissante des dangers extrêmes que posent les rejets importants de matières radioactives. Dans le domaine du désarmement, le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée et les négociations sur la réduction des armes stratégiques représentent des démarches politiquement importantes et très prometteuses. Avec l'Accord sur les forces classiques en Europe qui entrera bientôt en vigueur et les négociations sur les armes nucléaires tactiques qui auront lieu prochainement, la raison d'être du maintien de certaines options militaires redoutables disparaît rapidement. Le fait que les conférences des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération aient traité, dans une perspective à long terme, la question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires n'est pas un simple accident, mais le reflet de ces tendances positives.

Le projet de résolution qui est actuellement présenté se fonde sur les acquis de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les participants à la Conférence ont



M. Toth (Hongrie)

réaffirmé que si les parties jouissent du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, elles ont aussi l'obligation de le respecter. Cette disposition et les responsabilités que les Etats dotés d'armes nucléaires ont envers les pays qui se sont engagés à ne pas mettre au point des armes nucléaires impliquent également que les installations nucléaires soumises aux garanties fonctionnent sans obstacle. De nombreuses délégations estiment qu'en fournissant des assurances de ce genre aux Etats parties on renforcerait le régime lui-même et on le rendrait plus attirant pour les Etats qui ne sont pas encore parties à cet arrangement.

Malgré l'absence d'accord sur une déclaration finale, la Conférence a tenu des discussions intensives sur cette question. L'attitude générale des Etats participants a été assez réceptive, ce qui indique que de nouveaux progrès sont possibles. Le projet de document final a traité la question dans une perspective à long terme et de façon constructive, notamment en invitant les participants à envisager l'idée d'organiser une conférence diplomatique séparée afin de renforcer les dispositions existantes du droit international humanitaire. Il convient de rappeler que cette partie du projet de résolution bénéficie du consensus, ce qui, pour beaucoup, est important. Nous voudrions maintenir ce consensus et en rendre les éléments essentiels de plus en plus acceptables pour les pays qui se trouvent être hors du cadre de la Conférence.

M. Toth (Hongrie)

Au nom des auteurs, je me permets d'exprimer une fois encore notre attachement à la protection des installations nucléaires et de réitérer notre conviction que, dans les circonstances actuelles, une solution rapide de cette question est à la fois nécessaire et possible. Nous estimons que l'idée d'une conférence diplomatique autonome, associée à des mesures importantes, telles que des mesures bilatérales et multilatérales propres à renforcer la confiance et à l'examen des politiques militaires, doit être exploitée pour que l'on voit si elle se révèle pertinente. Nous estimons également qu'un examen approfondi de cette idée offrira des possibilités encourageantes de trouver des solutions appropriées au problème de l'interdiction d'attaques contre les installations nucléaires, qui pourraient entraîner une destruction massive en cas d'émissions radioactives.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Chine qui va présenter les projets de résolution A/C.1/45/L.6 et L.7.

M. HOU Zhitong (Chine) (interprétation du chinois) : Je vais présenter à la Première Commission deux projets de résolution proposés par la délégation chinoise - le projet de résolution A/C.1/45/L.7, au titre du point 56 e) de l'ordre du jour, relatif au désarmement nucléaire, et le projet de résolution A/C.1/45/L.6, au titre du point 56 d) de l'ordre du jour, relatif au désarmement classique.

Aux termes des résolutions de l'Assemblée générale et de ses sessions extraordinaires consacrées au désarmement, bien que le désarmement général et complet soit l'objectif final de la communauté internationale et que le désarmement nucléaire soit une question prioritaire à l'ordre du jour du désarmement, le désarmement classique est aussi une tâche importante dans le domaine du désarmement. Cela est affirmé et souligné encore une fois dans le projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement, qui a été élaboré cette année par la Commission du désarmement et qui sera bientôt adopté par la session actuelle de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement chinois a toujours mené une politique étrangère de paix indépendante et a déployé, de concert avec d'autres membres de la communauté internationale, des efforts inlassables pour parvenir au désarmement général et complet et garantir la paix et la sécurité internationales. Afin d'encourager la concrétisation du désarmement nucléaire et classique, la Chine a présenté, ces quatre dernières années, des projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire

M. Hou Zhitong (Chine)

et classique, qui ont été adoptés par consensus par l'Assemblée générale, car ils reflètent les aspirations de la communauté internationale eu égard à ces deux questions primordiales. Au nom de la délégation chinoise, je tiens à saisir cette occasion pour remercier sincèrement, encore une fois, toutes les délégations qui nous ont accordé leur appui et leur coopération et qui se sont associées à nos efforts au fil des ans.

Aujourd'hui, le monde connaît des changements profonds et extraordinaires et se trouve donc face à de nouveaux défis et à de nouvelles possibilités. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, grâce à des initiatives bilatérales, régionales et mondiales, de nouveaux progrès ont été faits ou sont en train d'être faits dans les domaines du désarmement nucléaire et du désarmement classique. Nous nous en félicitons. Mais nous ne devons pas oublier que le monde d'aujourd'hui n'est guère paisible et que la course aux armements est loin d'être terminée. Dans le domaine du désarmement, des tâches importantes restent à accomplir, et la communauté internationale a encore un long chemin à parcourir. Tout cela nécessite des efforts inlassables et des contributions accrues de tous les Etats Membres. Comme il est souligné à juste titre dans le projet de déclaration faisant des années 90 la troisième décennie du désarmement, pendant cette nouvelle décennie :

"Dans le domaine nucléaire, nous devons continuer d'urgence à chercher à réduire le plus rapidement possible les armes nucléaires, en vue de les éliminer en fin de compte..." (A/45/42, par. 35)

"Dans le domaine des armes classiques, nous devons chercher à réduire les armes et les forces armées dans toutes les régions, en particulier là où les concentrations d'armes sont les plus fortes." (Ibid.)

Par conséquent, cette année, la Chine a décidé de présenter encore une fois deux projets de résolution, l'un relatif au désarmement nucléaire et l'autre au désarmement classique. Nous espérons sincèrement que grâce aux efforts concertés déployés par tous les Etats Membres, nous pourrons bâtir sur les bases déjà édifiées afin de préserver et de renforcer la tendance positive vers le désarmement et de réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine.

Pour atteindre cet objectif commun, la délégation chinoise a, d'une manière active et pratique et en faisant preuve d'une attitude constructive et coopérative, tenu de nombreuses consultations avec plusieurs pays. Bien avant de présenter ces deux projets de résolution, nous avons demandé aux diverses parties leurs opinions

M. Hou Zhitong (Chine)

à leur sujet. Nous avons fait de notre mieux pour tenir compte de toutes les suggestions positives et raisonnables, ce qui nous a aidés à élaborer les textes de ces deux projets de résolution de manière positive et substantielle, équilibrée et pragmatique, afin qu'ils reflètent mieux les progrès et la situation actuels dans le domaine du désarmement. Les deux projets de résolution A/C.1/45/L.6 et A/C.1/45/L.7, dont les membres de la Commission sont saisis, sont le résultat de consultations nombreuses entre la Chine et diverses parties.

Il est évident que ces deux textes ont nombre de caractéristiques méritoires. Par exemple, tous les deux ont été formulés, sans changement quant au fond, d'après les deux résolutions adoptées par consensus à la dernière session de l'Assemblée générale. Leurs objectifs et leurs thèmes sont exactement les mêmes que l'année dernière. Deuxièmement, les nouveaux textes sont conformes à la position de principe des Etats non alignés et aux éléments fondamentaux des projets de résolution qu'ils ont eux-mêmes présentés. Les nouveaux projets sanctionnent les résultats obtenus cette année par la Commission du désarmement et reprennent les mêmes termes employés dans les documents élaborés par consensus par la Commission.

De plus, ces projets de résolution reflètent les changements récents intervenus dans les relations soviéto-américaines et entre l'Est et l'Ouest, et prennent note et se félicitent des nouveaux progrès accomplis lors des négociations bilatérales sur la réduction des armes stratégiques et des négociations sur le désarmement classique en Europe. Le libellé du dispositif du projet de résolution sur le désarmement classique est également amélioré.

J'aimerais déclarer qu'à l'appui des efforts déployés pour réformer et rationaliser les travaux de la Première Commission, nous devrions examiner, si les circonstances le permettent à l'avenir, ces deux projets de résolution sur une période de deux ans, comme indiqué dans le dernier paragraphe du dispositif des deux textes dont le Comité est actuellement saisi.

M. Hou Zhitong (Chine)

Les faits qui se sont produits au cours des quelques dernières années ont prouvé que la Chine présente ces deux projets de résolution dans le but d'oeuvrer avec la communauté internationale à la promotion de nouveaux progrès sur les deux questions importantes du désarmement nucléaire et du désarmement classique afin d'apporter de nouvelles contributions au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans un effort conjugué. Nous espérons que notre bonne volonté et notre esprit de coopération seront pleinement compris et recevront une réponse positive de diverses parties et que ces deux projets de résolution jouiront de l'appui continu de toutes les délégations cette année et seront de nouveau adoptés par consensus par la Commission à la présente session de l'Assemblée générale afin de démontrer l'aspiration et la détermination communes de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/45/L.4 et A/C.1/45/L.5.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai le grand plaisir, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, de présenter deux projets de résolution, intitulés "Relation entre le désarmement et le développement" (A/C.1/45/L.4) et "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires" (A/C.1/45/L.5).

Le projet de résolution proposé sur la relation entre le désarmement et le développement (A/C.1.45/L.4) est essentiellement un projet de procédure. Son but est d'accueillir avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et les mesures prises conformément au Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et de prier le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures en vue de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence en 1987.

Dans le projet de résolution, le Secrétaire général est prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine session.

Les pays non alignés, au nom desquels je présente ce projet de résolution, attachent une importance exceptionnelle à cette question, surtout dans les circonstances internationales actuelles qui offrent des perspectives réalistes pour l'application du Programme d'action adopté à la Conférence internationale.

M. Kotevski (Yougoslavie)

Dans ce contexte, je voudrais faire remarquer une fois de plus que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné dans la Déclaration du neuvième Sommet des pays non alignés à Belgrade que :

"L'interdépendance étroite entre le désarmement et le développement doit être considérée comme contribution aux efforts globaux visant à assurer la primauté du développement économique sur les priorités imposées par la course à la puissance militaire qui est aussi dangereuse qu'irrationnelle." (A/44/551, p. 10, par. 5)

Comme il s'agit d'une question d'importance exceptionnelle, nous espérons sincèrement que la Commission adoptera le texte proposé sans le mettre aux voix.

En présentant l'autre projet de résolution (A/C.1/45/L.5) concernant les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, j'aimerais souligner que cette question a été au centre de l'attention des pays non alignés depuis que notre mouvement existe. La grande importance que nous lui avons toujours attachée est prouvée par le fait que, déjà lors de leur première Conférence au sommet à Belgrade qui remonte à 1961, dans les premiers messages qu'ils avaient envoyés au Premier Ministre Khrouchtchev et au Président Kennedy, les pays non alignés avaient, entre autres, demandé à l'Union soviétique et aux Etats-Unis de

"renouveler leurs négociations afin d'éliminer le danger d'une guerre dans le monde et de permettre à l'humanité de s'engager dans la voie de la paix".

Par la signature, la ratification et l'application du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), et par d'autres mesures qu'ils ont prises dans le domaine du désarmement bilatéral, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont démontré qu'ils s'étaient bien engagés dans cette voie. Leurs négociations sur le désarmement doivent donc être accueillies favorablement et louées.

Dans le projet de résolution, nous mettons particulièrement l'accent sur l'importance de la déclaration commune faite par les Présidents de l'Union soviétique et des Etats-Unis, le 1er juin 1990, dans laquelle ils ont réaffirmé leur ferme intention de conclure l'Accord START le plus tôt possible. Nous soulignons également l'importance de la signature et de la ratification des Protocoles aux Traités de 1974 et 1976 sur l'interdiction des essais nucléaires.

M. Kotevski (Yougoslavie)

Le projet de résolution traite également de la nécessité de parvenir à de nouveaux accords dans d'autres domaines du désarmement, notamment en ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires et la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

En même temps, en plus de souligner les effets indéniablement positifs de ces négociations sur l'ensemble du processus général de désarmement, les pays non alignés, au nom desquels je prends la parole, tiennent à ce stade à faire remarquer une fois encore le lien inséparable qui existe entre les négociations bilatérales et multilatérales; elles devraient se compléter et l'une devrait favoriser l'autre. De l'avis des pays non alignés, le désarmement ne peut se réaliser à moins que tous les pays, quelles que soient leur taille et leur puissance, ne participent à ce processus.

Ayant tout cela à l'esprit, de même que les faits que j'ai mentionnés, nous invitons l'Union soviétique et les Etats-Unis, en plus de poursuivre le processus déjà entrepris, à tenir régulièrement informés les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de tous les nouveaux éléments de fond et de tous les progrès dans le processus de désarmement bilatéral.

Pour terminer, je voudrais faire remarquer que nous poursuivons des consultations soutenues avec le groupe des pays qui parrainent le projet de résolution A/C.1/45/L.35 et d'autres délégations intéressées. Nous espérons que nos efforts additionnels conjugués donneront des résultats et que nous pourrions nous mettre d'accord cette année sur un texte unique, car nous croyons que dans les circonstances internationales actuelles, et étant donné les grands changements survenus, la communauté internationale devrait avoir une position commune sur une question aussi importante que les négociations bilatérales relatives aux armements nucléaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de décision A/C.1/45/L.48.

M. BELLINA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de décision A/C.1/45/L.48, intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional".

La communauté internationale a, à notre avis, honoré le Pérou de manière explicite en reconnaissant, à plusieurs reprises, la vocation pacifique de mon pays et en rappelant, en particulier, les initiatives péruviennes pour promouvoir le

M. Bellina (Pérou)

désarmement régional. Ces initiatives découlent de l'attachement profond des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes aux principes et aux normes de la Charte des Nations Unies et de la ferme volonté des Latino-Américains d'éliminer à jamais la menace ou l'emploi de la force, qui ne fait qu'entraver les relations entre les Etats.

D'importants jalons l'ont prouvé, comme la Déclaration d'Ayacucho de 1974, les Accords d'Esquipulas, l'Engagement d'Acapulco, la Déclaration de Galapagos et l'Acte de Machu Picchu des présidents des pays andins.

Notre région n'est pas la région la plus armée. Nous pouvons dire avec fierté qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes il n'existe aucun instrument perfectionné de destruction massive et de mort qui a mené l'humanité au bord de l'anéantissement. Nos problèmes sont d'un autre ordre.

Il est donc inacceptable que, tandis que nous Latino-Américains luttons pour donner à nos peuples une vie décente, des armes puissantes de destruction massive soient mises au point et perfectionnées dans d'autres régions du monde, engloutissant les ressources financières nécessaires au développement et au bien-être de tous les peuples. Le développement, la paix, le bien-être et la sécurité sont diamétralement opposés à la dangereuse course aux armements. C'est une contradiction qui ne connaît aucune limite, et il serait erroné d'essayer de la limiter à une seule région dans un monde étroitement interdépendant.

C'est pourquoi nous voyons avec beaucoup de satisfaction la reconnaissance particulière accordée récemment aux processus de désarmement régional. C'est cette reconnaissance qui a permis à ma délégation de travailler étroitement avec la délégation de la Belgique dans la préparation du texte qui a été publié en tant que document A/C.1/45/L.44. Nous pensons que cet effort réaffirme notre objectif d'une plus grande coopération et d'activités communes dans l'avenir.



M. Bellina (Pérou)

De même, et considérant les principes et les objectifs mentionnés, mon pays se porte coauteur du projet de résolution qui figure sous la cote A/C.1/45/L.51, présenté par la délégation du Pakistan, pays avec lequel le Pérou a eu l'honneur de faire cause commune à maintes reprises, en particulier dans le domaine du désarmement régional.

C'est dans ce contexte que le Pérou présente le projet de décision qui figure dans le document A/C.1/45/L.48 et dont l'objectif est d'assurer le maintien de la question du désarmement classique à l'échelon régional à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Nous avons tenu compte à cet effet des événements importants survenus dans ce domaine et du cas de plus en plus vraisemblable où cette question serait examinée lors de la prochaine session de la Commission du désarmement, ce qui nous permettrait dès l'an prochain d'élaborer une résolution pertinente en nous fondant sur les progrès réalisés.

D'autre part, dans ce projet de décision l'Assemblée générale accueillerait favorablement le rapport du Secrétaire général exposant les points de vue de divers Etats Membres sur cette question et inviterait les Etats qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général. Il serait très utile à la Première Commission dans ses travaux ainsi qu'à la Commission du désarmement que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de 1991.

Ma délégation est convaincue qu'il faut tenir compte des opinions de tous les Etats Membres sur cette question, car il s'agit là d'un élément essentiel des efforts de la communauté internationale pour examiner de manière équilibrée toutes les questions que pose le processus régional du désarmement classique.

Comme la Commission pourra le constater, le texte que ma délégation soumet aujourd'hui à l'attention des délégations est un texte de procédure, et c'est la raison pour laquelle nous espérons qu'il sera adopté sans vote. Nous renouvelons notre intention de maintenir, l'année prochaine, la même attitude sincère et respectueuse, dans les travaux que nous menons avec d'autres délégations en vue d'élaborer un texte qui obtienne la plus large participation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.11.

M. MALIK (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Au titre du point 58 c) de l'ordre du jour intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", j'ai le privilège de présenter le projet de résolution qui figure au document A/C.1/45/L.11, au nom des délégations de la Jordanie, du Yémen et de l'Iraq.

Même si l'homme a commencé à prendre conscience des dangers de la radioactivité, puisqu'il se trouve exposé à ses effets depuis la découverte des rayons X, bien avant le début de l'ère atomique en 1938, la prise de conscience du phénomène de radioactivité qui en a résulté, et de ces dangers qui menacent l'homme et l'environnement s'est accrue de façon considérable, en raison de l'augmentation du taux de radioactivité consécutive à la course aux essais nucléaires dans l'atmosphère qui ont été effectués sur la plus grande partie du globe.

Cette préoccupation accrue face aux effets de la radioactivité sur la santé de l'homme et sur la sûreté de l'environnement est l'un des principaux facteurs qui ont conduit à l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère.

Les efforts déployés par la communauté internationale à cet égard ne se sont pas arrêtés là. Elle s'est, en outre, efforcée, dans le cadre de négociations multilatérales à la Conférence du désarmement et aux Nations Unies, de conclure une convention internationale visant à interdire la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques qui sont des instruments d'une puissance extrême de destruction massive et aveugle.

Ces efforts se sont ajoutés à une prise de conscience de plus en plus nette de l'insuffisance de cette convention si un tel instrument ne prévoyait pas l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires en exploitation contenant des matières nucléaires radioactives. Des attaques de cette nature provoqueraient de toute évidence le rejet dans l'atmosphère de quantités considérables de matières radioactives et donc une situation dont les conséquences seraient analogues à celles d'une guerre nucléaire, même si ces attaques étaient menées avec des armes classiques.

La Suède a exprimé cette conviction de la communauté internationale dans la proposition présentée à la Conférence du désarmement en 1980, et qui demandait que le cadre du Protocole de Genève de 1977, annexé à la Convention de Genève

M. Malik (Iraq)

de 1949, soit élargi et prévoit l'interdiction de toute attaque contre des installations nucléaires qui aurait pour effet de rejeter des matières dangereuses dans l'atmosphère.

A la suite de l'attaque militaire effectuée par Israël contre le réacteur Tammuz en 1981, le Groupe d'experts désigné par le Secrétaire général des Nations Unies a présenté un rapport en 1983. Dans le rapport contenu dans le document A/38/337 on peut lire ce qui suit :

"Une destruction intentionnelle, que ce soit au moyen d'armes classiques ou nucléaires, de centrales nucléaires et d'autres types d'installations nucléaires pourrait entraîner des rejets dans l'environnement de quantités énormes de matières radioactives qui pourraient contaminer de vastes régions. Une attaque contre des installations nucléaires pourrait avoir de graves conséquences non seulement pour les Etats victimes d'une telle attaque, mais aussi pour les Etats voisins, étant donné que les matières radioactives qu'elles dégageraient peuvent déborder bien au-delà des frontières de l'Etat attaqué." (A/38/337, p. 35, par. 119 et 120)

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.11 est très semblable au projet de résolution qui a été adopté par la Première Commission l'année dernière. Le fait que cette même question est à nouveau présentée cette année montre la profonde inquiétude que nous éprouvons en constatant l'absence de progrès réalisés à la Conférence du désarmement dans le sens de l'interdiction d'attaques militaires contre des installations nucléaires. Nous espérons que la Première Commission tiendra compte de cette inquiétude en adoptant le projet de résolution.

Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution réaffirme que toute attaque armée, de quelque nature qu'elle soit, contre des installations nucléaires équivalant à l'emploi d'armes radiologiques. C'est un fait qui est devenu évident à la suite de l'accident déplorable de Tchernobyl. A cette occasion, le monde entier a subi les effets transfrontières de la pollution de l'environnement à des degrés divers.

Le paragraphe 2 du dispositif prie une fois de plus la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour parvenir aussitôt que possible à un accord interdisant les attaques armées contre des installations nucléaires.

M. Malik (Iraq)

Le paragraphe 3 du dispositif prie de nouveau l'Agence internationale de l'énergie atomique de fournir à la Conférence du désarmement les études techniques qui aideraient à la conclusion d'un accord de cette nature.

L'Agence internationale de l'énergie atomique est l'organe techniquement qualifié pour présenter des études de ce genre. Son expérience et ses connaissances pratiques sont vastes étant donné le rôle qu'elle a joué à la suite des différents accidents nucléaires survenus dans de nombreuses régions du monde industrialisé. Après l'accident de Tchernobyl, elle est parvenue à élaborer deux conventions internationales en un temps record : la convention sur la notification rapide des accidents nucléaires et la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique. Aussi manquerions-nous de logique si nous n'avions recours à sa vaste expérience pour aider la Conférence du désarmement dans son travail.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres de la Commission que les pays dont les noms suivent se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/45/L.15 : Costa Rica; A/C.1/45/L.46 : Singapour; A/C.1/45/L.49 : Costa Rica A/C.1/45/L.51 : Turquie et Norvège; A/C.1/45/L.53 : Portugal et A/C.1/45/L.54 : Nouvelle-Zélande.

La séance est levée à 11 h 35.